

Votre chien est classé en 1^{ère} catégorie

Quelles sont vos obligations ?

► Votre chien âgé de 8 mois ou plus a été classé en 1^{ère} catégorie parce qu'il présente des critères morphologiques particuliers (loi du 6 janvier 1999), **sans être inscrit à un livre généalogique** reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race American Staffordshire Terrier = « **Pitbull** »
- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff = « **Boerbulls** »
- Chiens **assimilables** par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race **Tosa**

► **En tant que propriétaire d'un chien de 1^{ère} Catégorie vous devez :**

- ✓ être majeur et avoir un casier judiciaire vierge (bulletin 2)
- ✓ vous interdire de le céder (à titre gratuit ou onéreux)
- ✓ ne pas stationner avec lui dans un lieu public ou prendre les transports en commun
- ✓ le maintenir en permanence **en laisse et muselé** sur la voie publique
- ✓ obtenir un **PERMIS DE DETENTION** (loi du 20 juin 2008)

► **Pour obtenir votre Permis de Détenion, vous devez :**

- ✓ Faire une demande à la Mairie de votre domicile en présentant :
 - sa **carte d'identification**
 - son certificat de **vaccination antirabique** en cours de validité
 - votre attestation **d'assurance** responsabilité civile
 - son **certificat de stérilisation**
 - votre pièce d'identité
 - le résultat de **l'évaluation comportementale** de votre chien par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale
 - **l'attestation d'aptitude** obtenue à l'issue de la formation des maîtres

Par la suite :

- ✓ renouveler la vaccination antirabique et l'assurance pour qu'elles soient toujours en cours de validité
- ✓ renouveler l'évaluation comportementale si le vétérinaire l'a prescrite.

Si vous ne respectez pas la loi

Pouvez-vous être sanctionné ?

Infraction	Peines principales	Peines annexes
Acquisition, cession, importation, <i>chien 1^{ère} catégorie</i>	Jusqu'à 15 000 € et 6 mois de prison	Confiscation du chien, interdiction de détention jusqu'à 5 ans
Absence de stérilisation chirurgicale, <i>chien 1^{ère} catégorie</i>		
Détention illégale <i>chien 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie</i>	Jusqu'à 7500 € et 6 mois de prison	
Absence de demande de permis de détention <i>chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie</i>	750 €	
	Si non régularisation : 3750 € 3 mois de prison	Confiscation voire euthanasie du chien, interdiction de détention
Absence d'identification de tout chien âgé de plus de 4 mois	450 €	
Absence de vaccination antirabique ou d'assurance responsabilité, <i>chien 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie</i>	450 €	
Non présentation du permis de détention lors de réquisition des forces de l'ordre, <i>chien 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie</i>	450 €	
Absence d'attestation d'aptitude du propriétaire d'un <i>chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie</i>		Confiscation voire euthanasie du chien
Accès aux transports en commun, lieux publics et locaux ouverts au public, stationnement dans les parties communes d'un immeuble collectif, <i>chien de 1^{ère} catégorie</i>	150 €	Confiscation voire euthanasie du chien
Circulation sans laisse ou sans muselière sur la voie publique, <i>chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie</i>		